



EDITO

L'hiver aura été bien rempli avec les recensements d'oiseaux hivernants par notre groupe biodiversité dont l'activité est toujours sans relâche malgré les rudes conditions hivernales. Un grand merci à eux ainsi qu'aux participants qui sont venus grossir leurs rangs à l'occasion du comptage des oiseaux d'eau lors du Wetlands International en janvier.

Enfin, le printemps arrive, la nature se réveille et de nombreuses sorties de découverte dans nos marais se profilent. Le groupe Abeille noire se prépare pour la nouvelle saison apicole et surtout pour affronter le redouté frelon à pattes jaunes qui met la pression sur les ruchers. La Journée des marais, point d'étape important pour notre association, aura lieu le 25 avril prochain avec un florilège d'animations pour découvrir et re-découvrir les trésors de ce territoire, en particulier le marais rétro-littoral à Varaville.

L'année 2026 nous réserve de beaux projets comme par exemple l'opération « Un abri pour les paysannes de la nuit », autrement dit une action spécifique pour mieux connaître et protéger les chauves-souris de nos marais. Programmée également, notre participation au projet « A l'écoute du vivant » porté par la Comédie de Caen et NCPA, avec l'intervention de Patrick Namblart, l'acousticien qui a sonorisé le film de Vincent Munier, récompensé aux Césars 2026, « Le chant des forêts ».

Parmi les bonnes nouvelles, les Obligations Réelles Environnementales se présentent comme un dispositif très intéressant pour la préservation des habitats naturels et la biodiversité de nos marais. Enfin, en amont des marais de la Dives, les choses bougent avec un projet d'arrêté de biotope sur 4 affluents de la Dives, qui aura pour effet d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser le développement de certaines espèces patrimoniales. Idem au niveau du bassin versant de la Dives avec le contrat de territoire « Grand cycle Dives » signé entre l'Agence de l'Eau et les EPCI afin de reconquérir la qualité des milieux aquatiques, à commencer par l'amont où la Loure d'Europe est enfin de retour.

Thierry PITREY

LES PROJETS DU PREMIER SEMESTRE

- Lancement de l'opération « Un abri pour les paysannes de la nuit »
- Conférence « Campagne sauvage au fil des saisons » à Dives/mer le 19 mars
- Atelier fabrication d'un élément de ruche Warré à Roncheville le 21 mars
- Visite du Verger de Roncheville le 28 mars
- Participation à la journée du vélo à Bavent le 29 mars
- La journée des marais à Varaville le 25 avril
- Participation à la « Journée de la pomme » à Janville le 16 mai
- Participation à la Fête de l'abeille et du miel à Dozulé le 16 mai
- Participation à la Guinguette Nature le 30 mai au marais de Chicheboville-Bellengreville
- Découverte des pies-grièches à Hotot-en-Auge et des libellules à Bures/Dives le 30 mai
- Participation à la Fête « A l'écoute du vivant » à Petiville le 6 juin

Les Amis des Marais de la Dives
vous invite à
**LA JOURNÉE
DES MARAIS**
Samedi 25 avril
2026
**Le Home
Varaville**
• Expositions • Sorties nature
• Conférences • Ateliers • Animations
Salle polyvalente, de 9h à 18h
En partenariat avec la mairie de VARAVILLE
GRATUIT - Renseignements : 06.89.19.05.99

Vous trouverez tous les détails dans le programme de l'AMD ou sur l'agenda de notre site Internet amddives14.com

La période est marquée par la fin de la nidification et le départ ou l'arrivée en zones d'hivernage :

Nidification :

→ Dernière observation de l'**Avocette élégante** le 21 septembre à Janville après une nidification de **15 à 20 couples estimés** en particulier à la réserve de St-Samson et dans le marais de St-Pierre-du-Jonquet. Maximum de 16 **Echasses blanches** notées le 13 août à Goustranville après une nidification d'au moins **30 à 40 couples estimés !**

→ Dernière observation de la **Pie-grièche écorcheur** le 17 août à la réserve de St-Samson. Le dernier **Ta-ri-er des prés**, espèce phare des herbages humides rustique est noté le 28 septembre à Varaville.

Migration :

→ Les gabions, et en particulier la réserve ornithologique de Saint-Samson (FDCC), accueillent de nombreuses espèces en halte migratoire comme, par exemple : la **Barge à queue noire** (35 le 9 novembre à la réserve de St-Samson, le **Petit gravelot** (1 le 15 août à Varaville), le **Combattant varié** (2 le 10 septembre à la réserve de St-Samson). 2 **Ibis falcinelles** observés le 26 octobre à la réserve de St-Samson. 200 **Hirondelles de rivage** notées le 30 août à St-Pierre-du-Jonquet. 3 **Tourterelles des bois** le 13 août à Goustranville.



Echasse blanche



Tourterelle des bois



Ibis falcinelle



Elanion blanc

Hivernage :

→ Au moins 160 **Cigognes blanches** ont été notées par François Leclerc (source Faune-France) le 7 novembre sur le centre d'enfouissement et de compostage à Billy (proche des marais).

→ 5 **Busards Saint-Martin** ont été notés au dortoir le 10 novembre (4 au Ham et 1 à Brocottes). Ils explorent les marais à la recherche des petits rongeurs. Par ailleurs 9 **Busards des roseaux** sont observés en novembre sur cinq sites des marais.

→ **Ardéidés** recensés aux dortoirs mi-décembre : **912** oiseaux dont **830** Hérons garde-bœufs, **54** Grandes aigrettes, **28** Aigrettes garzettes. Baisse du nombre d'ardéidés depuis 2024 en particulier des Hérons garde-bœufs. Nous sommes arrivés vraisemblablement, comme pour les Cigognes blanches, à un plateau.

→ Du côté des enregistrements nocturnes, ce sont les **Grives mauvis** qui sont contactées plusieurs nuits par semaine durant l'hiver.

→ La réserve ornithologique de Saint-Samson accueille les premiers hivernants composés essentiellement des canards de surface : **Sarcelles d'hiver**, **Canards colverts**, **Canards siffleurs**, quelques **Canards pilets** (10 ind. notés en novembre) et **Canards chipeaux** (2 ind. le 2 décembre), 300 **Foulques macroules** notées le 26 novembre.

→ Le **Martin-Pêcheur d'Europe** : 7 ind. observés sur 6 sites en novembre.

→ L'**Elanion blanc** : retour le 12 novembre à Hotot-en-Auge.

→ Recensement Wetlands des oiseaux aquatiques le 17 janvier : **12842** oiseaux répertoriés sur l'ensemble des marais, dont **4000** Vanneaux huppés, **1000** Sarcelles d'hiver, **830** Hérons garde-bœufs et **810** Foulques macroule.

Ces recensements permettent un suivi annuel des principales espèces patrimoniales, déterminantes ZNIEFF 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1) et bio-indicatrices (présentes dans des milieux de bonne qualité écologique - diversité des proies). (Données collectées par le groupe Biodiversité de l'AMD, coordonné par Marc Deflandre. Photos du groupe biodiversité)

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE)

Une opportunité pour préserver les habitats naturels et la biodiversité dans nos marais !

Il s'agit d'un contrat largement ouvert aux citoyens par lequel le propriétaire d'un terrain consent à établir : des **Obligations** de faire ou de ne pas faire issues d'un contrat régi par le Code civil (négociation de bonne foi, force obligatoire entre les parties, sanctions en cas de non-respect des obligations, importance de rédiger les obligations clairement ...) ; **Réelles**, c'est-à-dire se rattachant à un bien immobilier et non pas à une personne. Elles se transmettent automatiquement avec la transmission de propriété.

Ces Obligations ont pour finalité **le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité** dans tous ses états, patrimoniale ou non, en danger ou non ou de **fonctions écologiques**.

Ce type de contrat est souple et pertinent pour tous les sujets visant à la protection des milieux/espaces naturels et de la biodiversité : protection de milieux ou d'espèces particulièrement vulnérables, mise en œuvre et/ou pérennisation de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ou autres.

Extrait de l'Article L 132-3 du Code de l'environnement

«Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Les ORE peuvent être utilisées à des fins de compensation.

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat. La durée prévue au contrat ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.

Établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible des droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévue, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts ...

Le propriétaire qui a consenti un bail rural sur son fonds ne peut, à peine de nullité absolue, mettre en œuvre une ORE qu'avec l'accord préalable du preneur et sous réserve des droits des tiers. L'absence de réponse à une demande d'accord dans le délai de deux mois vaut acceptation. Tout refus doit être motivé. La mise en œuvre d'une ORE ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques.»

Exemples d'éléments de biodiversité à protéger :

Arbres, forêts, bois, haies bocagères, même un seul arbre remarquable et pérenne sur une propriété, mais aussi des souches abritant des espèces végétales ou animales.

Tout ce qui peut préserver la ressource en eau : tous plans d'eaux (lacs, étangs, mares..) mais aussi cours d'eau comprenant fossés, rivières, canaux, zones humides, nappes phréatiques, bords d'eau (berges, ripisylve ...).

De manière générale tout ce qui est vivant sur la propriété donc faune et flore.

Protection et entretien des pelouses, prairies et cultures de protection et d'enrichissement des sols.

Au niveau du bâti, ce peut être des murs, murets, ruines, combles non habités.

Les parties contractantes

- ⇒ Le propriétaire
 - ⇒ Personne physique ou morale
 - ⇒ Personne privée ou publique -sur son domaine privé
 - ⇒ Le cocontractant
 - ⇒ Collectivité publique
 - ⇒ Établissement public, (agences de l'eau, parcs nationaux, OFB, Conservatoires des espaces naturels, Conservatoire du littoral...)
 - ⇒ Personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement / pas de personne physique
- pas de personne physique



Pour toute autre information, contacter France Nature Environnement Normandie

UN ABRI POUR LES PAYSANNES DE LA NUIT

Jusqu'ici, l'AMD ne s'était pas encore beaucoup penchée sur les chauves-souris, n'ayant pas vraiment les compétences nécessaires en interne. Mais l'arrivée d'un nouvel adhérent, Thomas Cheyresy, membre du Groupe Mammalogique Normand, va nous permettre d'engager un projet de protection des chauves-souris dans nos marais.

Les objectifs de cette action :

- Améliorer les connaissances sur les chiroptères sédentaires et migrateurs dans les marais de la Dives et ses abords en ciblant le bâti agricole,
- Informer/sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt de la présence des chauves-souris dans leur exploitation,
- Améliorer l'accueil des chauves-souris au sein de l'exploitation.

Thomas nous propose dans un premier temps :

- d'identifier les exploitants intéressés par le projet,
- de réaliser un diagnostic au préalable avec au minimum une visite du bâti (examen des potentialités d'accueil), voir la pose d'un enregistreur (avoir un premier inventaire),
- dans certains cas, une capture (préciser l'inventaire et avoir des éléments sur le statut reproducteur des espèces).

Des actions sur le bâti existant :

- l'installation d'un gros gîte type boîte aux lettres fabriqué par les bénévoles de l'association (cf photo)
- la mise en place d'une convention « refuges à chauves-souris » (opération nationale portée par la SFEPM, dont le GMN est le relais local)

Le suivi des chauves-souris sera pratiqué selon une méthode simple :

- 1 ou plusieurs contrôles/comptages en mai-juin par les exploitants et/ou les bénévoles,
- intervention avec un détecteur acoustique si présence d'un regroupement en période estivale pour identifier l'espèce),
- 1 à 2 visites en septembre pour vérifier la présence/absence de la Pipistrelle de Nathusius dans les gîtes (espèce migratrice).

Donc, si vous êtes exploitant agricole dans les marais de la Dives, et intéressé pour participer à cette action, faites nous le savoir en nous contactant par Email (adresse ci-dessous).

Pour nous contacter :

Siège social : Les Amis des Marais de la Dives—Mairie—place Paul Quellec - 14670 TROARN

Email : amdives14@gmail.com — Tél : 06 89 19 05 99
Page Facebook : <https://www.facebook.com/amisdives>
Site Internet : www.amdives14.com

BILAN ACTION NICHOURS POUR LES RAPACES

62 nichours installés depuis le début de l'opération chez des particuliers ou agriculteurs des marais par les bénévoles de l'AMD au 31 décembre 2025, dont :

- 32 nichours à chouettes effraies
- 24 à chevêches d'Athéna
- 6 à faucons crécerelles

Installation de 3 nouveaux nichours à effraies et 2 à chevêches d'Athéna à Brucourt et un nichour à effraies à Cléville en 2025.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Un contrat de territoire pour le bassin de la Dives

Six maîtres d'ouvrage en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie engagent un programme d'action de 11.7 M€ pour restaurer les rivières, réduire le ruissellement, protéger les marais de la Dives et renforcer la résilience du territoire face au changement climatique. Le contrat vise des résultats tangibles : restaurer 130 km de rivières, reconstituer 71 km de haies, remettre en état 50 mares, supprimer ou aménager 7 obstacles à l'écoulement. Il mobilise 174 commune et 7 intercommunalités, de la plaine de Caen et du Pays d'Auge jusqu'aux marais de la Dives. Le projet est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD).

Ce contrat comprend 3 enjeux structurant pour répondre aux enjeux du bassin :

- 1/ Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles dans les secteurs les plus vulnérables
- 2/ Retrouver des cours d'eau vivants et renforcer le rôle écologique des marais de la Dives
- 3/ Mieux organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin

Un projet d'arrêté de biotope pour 4 affluents de la Dives

Une démarche pour la préservation de l'Ancre, de la Dorette, du Doigt, de la Vie et de leurs affluents a été engagée. Le diagnostic environnemental qui a été réalisé sur ces 4 bassins hydrographiques met en évidence que ces cours d'eau sont propices à l'existence de plusieurs espèces patrimoniales et protégées (Ecrevisse à pattes blanches, Truite de mer, Truite fario, Crossope aquatique, campagnol amphibie). Une consultation publique ayant été réalisée fin 2025, ce projet inter-préfectoral a reçu un avis favorable.

Dossiers à suivre.